

République Française  
Département de Tarn-et-Garonne  
Commune de **GRISOLLES**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
INTERDISANT LE STATIONNEMENT  
Rue Adrien Hébrard**

**N° 2023-126**

Le Maire de la Commune de Grisolles,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et L 2213-2 conférant au Maire la police de la circulation routière sur les voies communales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-07-74 du 13 juillet 2020 portant délégations au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT;  
Vu le règlement de voirie Communal approuvé le 19 janvier 2021, relatif à la conservation du domaine public ;  
Vu la pétition de la société DEMARAIS, domiciliée à MONTAUBAN (82), 1515 avenue d'Italie, en date du 11 septembre 2023 pour l'utilisation d'une nacelle,  
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement dans cette voie pendant la durée des travaux de renforcement du réseau P39 Monument aux Morts par dépose du câble torsadé en 70 et pose d'un câble torsadé en 150 sur façade,

**ARRETE**

**Article 1:** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la rue Adrien Hébrard côté pair (du n°4 au n°44) pendant la durée des travaux de renforcement du réseau P39 Monument aux Morts par dépose du câble torsadé en 70 et pose d'un câble torsadé en 150 sur façade, du lundi 23 octobre au jeudi 26 octobre 2023 et du mercredi 08 novembre 2023 au mardi 14 novembre 2023.

**Article 2 :** Le stationnement de la nacelle ne devra pas gêner la circulation des piétons et des véhicules dans la rue.

**Article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 3:** Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Grisolles, Monsieur le Chef de Police et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grisolles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisolles, le 3 octobre 2023.

Le Maire,



Serge CASTELLA

